

**372**

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015**

**L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Marie-Charles LALY** (à Arnaud DECAGNY)

**Marie-Christine MORETTI** (à Robert PILATO) pour la question **1**

**Corinne DEROO** (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

**Jocelyne MICHAUX** (à Samia SERHAMI)

**Corine DEMOUSTIER** (à Frédéric LEFEBVRE)

**Sylvie ZATAR** (à Nathalie MONTFORT)

**EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Maryse GABET**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**Nathalie GOMES** : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

**Nicolas LEBLANC** : absent pour la question **34**

**Abdelhakim NEZZARI** : absent pour les questions **13 et 14**

**Francis TRINCARETTO** : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

**Christine SAVAUX** : absente pour la question **22**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 23: Adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S)**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (L.O.A.D.D.T.) n°99-533 du 25 juin 1999, notamment son article 48,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U), du 13 décembre 2000, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), notamment son article 140-II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.121-3,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958, autorisant les collectivités territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt local,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S),

Vu la note technique de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (D.G.A.L.N) du 30 Avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, à leurs conditions de fonctionnement, aux modalités de financement et rôles des services de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 19 octobre 2015,

Considérant que la loi L.O.A.D.D.T. prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des organismes d'étude et de réflexion appelés agences d'urbanisme » et ayant notamment pour « missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Que depuis la loi A.L.U.R., les agences d'urbanisme « *ont notamment pour missions :*

- *1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- *2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- *3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- *4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- *5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »*

Qu'elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S) est une association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Que l'A.D.U.S exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, à l'échelle de l'agglomération Maubeuge Val

de Sambre et de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement de ce territoire.

Qu'elle réalise également des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Qu'elle joue enfin un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance aux maîtres d'ouvrages, ainsi qu'un rôle d'animation à l'échelle de la Sambre-Avesnois.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Maubeuge de prendre part au programme partenarial d'activités de l'A.D.U.S, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme

Considérant les conditions d'adhésion des membres :

- aucune cotisation à ce jour,
- subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S)
- De désigner Madame Corinne DEROO, adjointe à l'Urbanisme pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)**

- **Autorise** l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S)
- **Désigne Madame Corinne DEROO**, adjointe à l'Urbanisme, pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**